REGLEMENT JEU « 100% GAGNANT »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société AVIA France, société par actions simplifiée au capital de 168.750.00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 784 331 175, dont le siège social est situé 4, Avenue Hoche – 75008 Paris, ci -après dénommée "Société Organisatrice" organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10 novembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus. Ce jeu-concours est accessible sur le site internet www.avia-france.fr à l'URL suivante : https://www.avia-france.fr/instants-gagnants

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu « 100% GAGNANT » est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la Société Organisatrice et ses gestionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses emails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu « 100% GAGNANT » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au jeu « 100% GAGNANT » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Des liens annonçant l'opération seront présents dans les stations participantes, sur le site d'AVIA (<u>www.avia-france.fr</u>) et sur les sites web de Picoty et Thévenin Ducrot.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir, à l'adresse https://www.avia-france.fr/instants-gagnants le formulaire et cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » (ci-après le « Formulaire ») et adresser ce Formulaire à la Société Organisatrice en cliquant sur le bouton « Je participe » et ce pendant la Période de Jeu, soit entre le 10 novembre 2021 et le 3 janvier 2022 inclus. (ci-après les « Participants »). Une fois que le Participant a effectué les étapes décrites ci-dessus, le Lot qu'il gagne s'affiche.

Chaque personne ne pourra participer au Jeu qu'une (1) fois par semaine glissante (7 jours) au maximum pendant la Période de Jeu.

L'inscription du Participant à une période donnée n'est valable que pour cette fois. S'il souhaite participer d'autres fois pendant la Période de Jeu, le Participant devra répéter la réalisation des étapes décrites au premier paragraphe de l'article 3.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de :

- 1 e-coffret Parc Astérix Famille d'un montant de 204 € TTC
- 30 bons -carburants d'une valeur de 15 € TTC chacun
- 10 e-coffrets Joyeux Noel d'un montant de 49,9 € TTC l'unité
- 400 000 codes promos SMARTBOX d'une valeur de 15 € TTC avec minimum d'achat à 59,90 €

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu «100% GAGNANT » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), La société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

S'il n'y a pas suffisamment de Participants un jour donné, il se peut que le(s) Lot(s) dans les quantités indiquées ci-dessus ne soient pas tous attribués pour ce jour. Dans ce cas, le(s) Lot(s) non attribués ce jourci sont perdus.

Les Gagnants sont désignés dans les conditions définies à l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 5 – VERIFICATION DES COORDONNES DES GAGNANTS

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur Identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 6 - MISE EN POSSESSION DU LOT

Les Lots seront adressés aux Gagnants par la Société Organisatrice par voie postale dans un délai de trente (30) jours.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des Lots ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier du Lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

En cas de retour du Lot envoyé au Gagnant dû à des informations erronées données par celui-ci, le Gagnant perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu « 100% GAGNANT », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : Prénom, Nom, Date de naissance, adresse postale complète, téléphone et adresse e-mail.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, La société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu « 100% GAGNANT »,

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu « 100% GAGNANT »,
- identifier les gagnants du Jeu « 100% GAGNANT », et prendre contact avec eux aux fins de les informer ;

- informer le Prestataire du nom du gagnant
- diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- utiliser à des fins commerciales éthiques par AVIA et ses partenaires
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu « 100% GAGNANT », font l'objet d'un traitement informatique par AVIA France qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses partenaires pour les besoins de l'organisation du Jeu « 100% GAGNANT » Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement général de protection des données du 27 avril 201, les Participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant, qui pourra être exercé (en justifiant de son identité) auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite adressée à :

AVIA FRANCE 4, avenue Hoche 75008 Paris

Ou à l'adresse mail suivante : <u>contact@avia-france.fr</u>

Les Participants qui exerceront le droit d'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière, tout Gagnant qui demanderait l'effacement de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice ou avec la société qui réalisera la livraison des lots, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu entre le 10/11/2021 et le 03/01/2022, en remplissant et adressant le Formulaire à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la Période de Jeu et les Participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur dès sa publication sur le site Internet www.avia-france.fr.Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues ne devra pas participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite de la participation au Jeu est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 9 – LITIGE

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

De même, l'acceptation des Lots par les Gagnants entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les juridictions françaises compétentes au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à AVIA FRANCE – 4, Avenue Hoche - 75008 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.